



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DU CHATEAU D'EAU**

EH/CB

APM 08/1114

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, et suivants du Code de la Route,

Considérant la suppression des cours les samedi matin pour les écoles maternelles et élémentaires de ROYAN qui accueilleront les élèves sur 4 jours (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue du Château d'Eau afin d'assurer la sécurité des élèves du Groupe Scolaire Louis Bouchet, lors des entrées et sorties scolaires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté APM N°97/089 en date du 28 février 1997.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Château d'Eau, dans la partie comprise entre la rue des Gardes et la rue du Champ des Oiseaux, dans le sens rue des Gardes vers la rue du Champ des Oiseaux pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 9h15, de 11h45 à 12h15 et de 16h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : A cet effet, des panneaux repliables de type B1 « sens interdit » actionnés par les services municipaux seront implantés rue du Château d'Eau.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 septembre 2008

Fait à ROYAN, le 26 août 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT